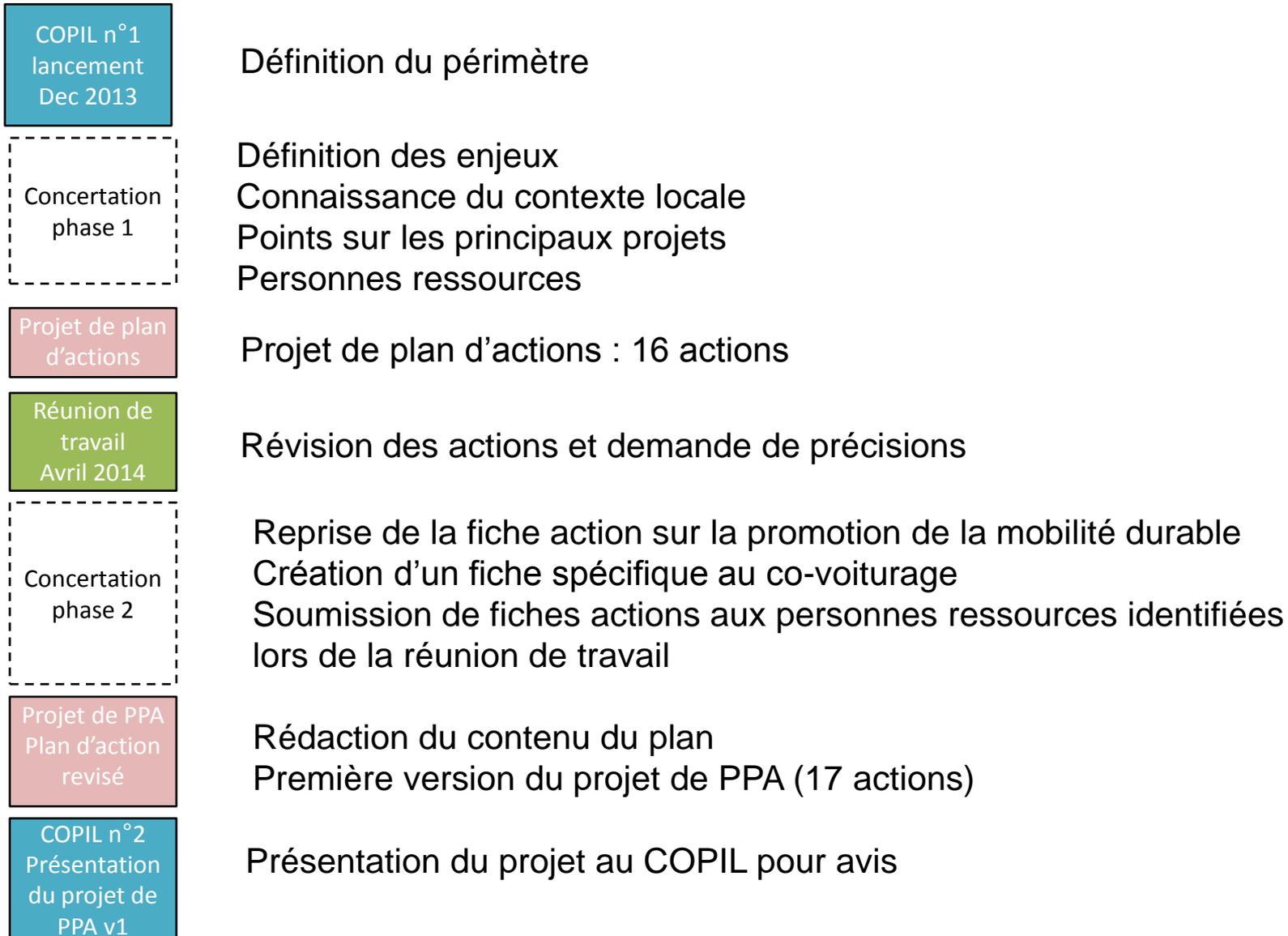
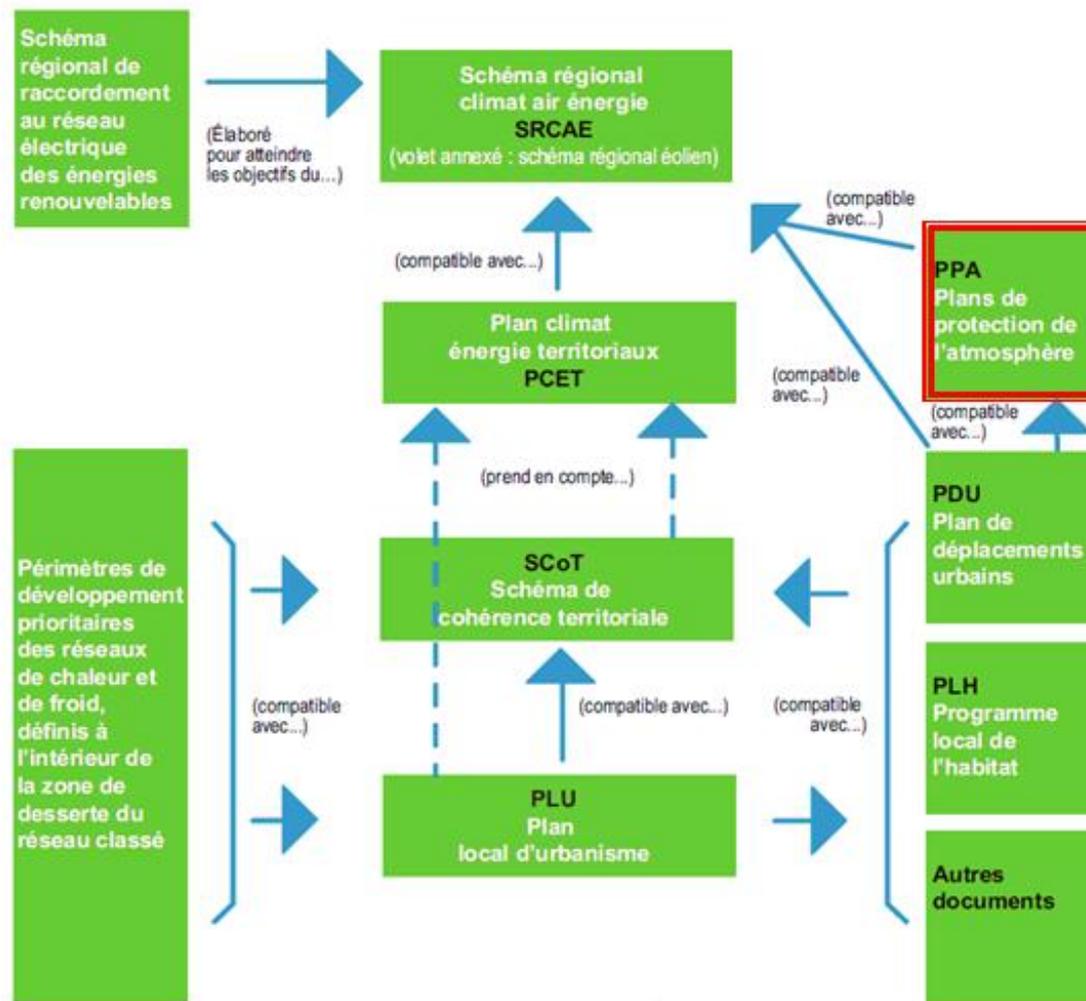


- Organisation de la concertation

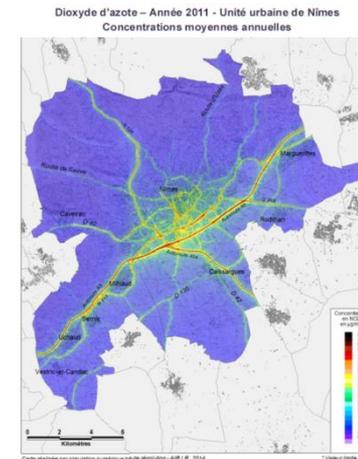


- Articulation des démarches territoriales



➡ Recensement des différentes actions au sein de ces plans pour éviter les redondances et favoriser les effets de synergie

- Réalisation d'un bilan de la qualité de l'air pour l'ensemble du territoire et d'un inventaire des émissions en amont de la démarche PPA afin de bénéficier d'un état de référence.
- Un projet de plan qui comporte 17 actions assorties de pilotes : organisme en charge de la mise en œuvre de l'action et du suivi des indicateurs (reporting annuel) tout au long de la durée de vie du PPA,
- Evaluation *a priori* de l'efficacité des actions en terme de réduction des émissions et de l'exposition des populations



Actions les plus efficaces en terme de réduction des émissions

1. Encourager l'élaboration des Plans de Déplacement Entreprises (PDE) et Administration (PDA) et promouvoir l'élaboration des Plans de Déplacements Etablissements Scolaires (PDES) et de Plan de déplacement Inter-Entreprises (PDIE)

2. Inciter les gestionnaires d'infrastructures routières à étudier les effets de l'abaissement des vitesses de circulation

3. Inciter les entreprises de transports de marchandises et de voyageurs à adopter la charte « CO2, les transporteurs s'engagent »

4. Inciter les administrations et les collectivités à améliorer la connaissance de leur parc de véhicules et à y intégrer des « véhicules propres »

5. Améliorer les modalités de livraisons des marchandises en ville

6. Fixer des objectifs en termes de réductions des émissions lors de la révision des PDU

7. Faire du stationnement un des leviers de l'alternative à la voiture individuelle et de l'intermodalité

8. Promouvoir la mobilité durable

9. Coordonner et valoriser des différentes démarches sur le covoiturage

10. Réduire les émissions de poussières dues aux activités des chantiers et au BTP, aux industries et au transport de matières pulvérulents

11. Obliger les collectivités à systématiquement se positionner dans leurs documents d'urbanisme sur la pertinence des dispositions permettant indirectement d'améliorer la qualité de l'air

12. Imposer des attendus minimaux en termes d'analyse qualité de l'air dans les études d'impacts

13. Réalisation d'une enquête chauffage

14. Imposer des valeurs limites d'émissions pour les installations de combustion de puissance comprise entre 400 kW et 2 MW

15. Réaffirmer et rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts

16. Encourager les actions d'éducation, d'information et de sensibilisation de la population sur la qualité de l'air pour changer les comportements

17. Diminuer les émissions en cas de pic de pollution : mise en œuvre de la procédure inter-préfecturale d'information et d'alerte de la population (**)



Transport



Industrie



Urbanisme



Résidentiel & tertiaire



Information & communication



Urgence

Présentation des fiches actions



Incitative et
partenariale

FA n°1 : Encourager la mise en place PDE/PDA dans les entreprises > 250 salariés + promotion des PDIE et PDES

Public(s) concerné(s)	Entreprises, Administrations de plus de 250 salariés et Etablissements scolaires
Objectifs de réduction / tendanciel	NOx = -0,1% PM10 = -0,02% PM2,5 = -0,03%
Description de la mesure	<p>Une action de promotion ciblée pour la mise en place Plan de Déplacement Entreprise (PDE) ou Administration (PDA) pour les entreprises, administrations, collectivités de plus de 250 salariés de la zone PPA est rendue obligatoire par arrêté préfectoral pris en application du PPA.</p> <p>Parallèlement, les établissements non-assujettis sont incités à réaliser de manière volontaire des PDE et en particulier des Plans de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) et des Plans de Déplacement Etablissements Scolaires (PDES).</p>
Justification	<p>Le transport est l'un des principaux secteurs émetteurs de pollution sur la zone PPA. Les transports routiers représentent 66 % des émissions de NOx, 31 % des émissions de PM10 et 37 % des émissions de PM2,5.</p> <p>D'après le rapport de développement durable 2013 de Nîmes Métropole, une quinzaine d'entreprises comptant environ 16 000 salariés ont été concernés par les PDE.</p> <p>Synergie avec SRCAE, PDU, mesure n°21 du PUQA proposée par le CIQA.</p>
Porteur(s) de la mesure	ADEME avec partenariat avec Club PDE de Nîmes Métropole et la CCI
Echéancier	A l'approbation du PPA : communication à l'attention des collectivités, entreprises et administration puis rédaction
Indicateurs de suivi	<p>[Nombre de PDE ayant réalisé un diagnostic] / [Nombre de PDE total]</p> <p>[Nombre de PDE ayant défini son plan d'actions]</p> <p>Nombre d'abonnements aux transports en commun ou nbre de tickets distribués</p> <p>Gain kilométrique total : nombre de km de voiture solo évités, année de référence 2014.</p>
Chargé de récolte des données	Porteurs

Présentation des fiches actions



Incitative et
partenariale

Fiche action n°2 : Inciter les gestionnaires d'infrastructures routières à étudier les effets de l'abaissement des vitesses

Public(s) concerné(s)	Tout public utilisateur ou gestionnaires des infrastructures routières
Objectifs de réduction / tendanciel	NOx = -1,3% PM10 = -0,2% PM2,5 = -0,4%
Description de la mesure	<p>La baisse de vitesse peut s'accompagner d'une diminution des émissions de polluants atmosphériques. La mesure proposée vise à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mesure 1 : inciter les gestionnaires d'infrastructures routières à étudier les impacts d'une baisse des vitesses autorisées sur les voies de circulation (autoroutes, voies rapides, points noir en matière de QA en ville...),- Mesure 2 : Identifier les axes sur lesquels la vitesse pourrait être abaissée,- Mesure 3 : Développer sur les voies rapides urbaines des mesures de gestion dynamique du trafic. <p>Ex : A9 => abaissement de 20 km/h entre sorties 24 et 26 A54 => abaissement de 20 km/h entre sortie 2 et la jonction A9 N106 => portion comprise entre La Calmette et Sauzet ?</p>
Justification	<p>Les transports routiers représentent 66 % des émissions de NOx, 31 % des émissions de PM10 et 37 % des émissions de PM2,5.</p> <p>Action similaire au niveau de la révision du PPA de Montpellier ainsi que dans le PPA des Bouches du Rhône et celui de l'agglomération d'Avignon.</p> <p>[Mesure 27 - PUQA] : Dans le plan d'urgence pour la qualité de l'air, le gouvernement indique qu'il souhaite faciliter la régulation optimale de la vitesse sur certains axes à forte fréquentation.</p>
Porteur(s) de la mesure	DIRMED, ASF, DREAL
Echéancier	Dès l'approbation du PPA
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">- Infractions relevées- Gains en émissions de PM10 et NO2 (sinon NOx) dus aux mesures d'abaissement de vitesse

Incitative et
partenariale

Fiche action n°3 : Développer la mise en place de la charte « Objectifs CO2 »

Public(s) concerné(s)	Entreprises de transport de marchandises et de voyageurs
Objectifs de réduction / tendanciel	NOx = -0,1% PM10 = -0,04% PM2,5 = -0,05%
Description de la mesure	<p>La charte « Objectif CO2 » à laquelle peuvent adhérer les transporteurs sur la base du volontariat est un outils développé par le MEDDE et l'ADEME en concertation avec les organisations professionnelles pour réduire les émissions de GES des liées au transport routier de marchandises et de voyageurs avec pour ambition de diminuer de 30% les émissions.</p> <p>L'action consiste à inciter tous les transporteurs à adhérer à la charte « Objectif CO2 » et à s'engager activement dans sa mise en œuvre. Une obligation de mise en pratique des principes prévus dans la charte pourrait être étudiée. L'information de la charte CO2 doit être relayée aux collectivités et aux AOT.).</p>
Justification	<p>Les transports routiers représentent 66 % des émissions de NOx, 31 % des émissions de PM10 et 37 % des émissions de PM2,5.</p> <p>Circulaire MEDDTL du 12 janvier 2012 relative à la mise en œuvre, au niveau régional, de la charte « Objectif CO2, les transporteurs s'engagent »</p> <p>En Languedoc-Roussillon, 71 entreprises ont signé cette charte (bilan 27 mai 2013) dont 56 entreprises de transport routier de marchandises et 15 entreprises de transport routier de voyageurs.</p>
Porteur(s) de la mesure	ADEME avec relais Région, CG, FNTR
Echéancier	2015-2017
Indicateurs de suivi	<p>Nombre d'entreprises signataires de la charte sur la zone PPA chaque année</p> <p>Nombre de litres de gasoil économisés à traduire en termes de NOX et PM10 et nombre de véhicules impliqués</p> <p>Gain en émission de PM10, PM 2,5, NOx et CO2, dûs aux actions charte CO2</p>

Incitative et
partenariale

Fiche action n°4 : Inciter les administrations et les collectivités à améliorer la connaissance de leur parc de véhicules et à y intégrer des « véhicules propres »

Public(s) concerné(s)	Administrations, Collectivités
Objectifs de réduction / tendanciel	NOx = -0,03% PM10 = -0,01% PM2,5 = -0,02%
Description de la mesure	<p>Cette action est composée de trois mesures :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mesure 1 : Faire l'inventaire des flottes publiques.- Mesure 2 : Mettre en place un plan de renouvellement du parc pour atteindre un minimum de 20 % de véhicules propres à l'horizon 2020.- Mesure 3 : En fonction de la demande des usagers, réserver les places de stationnement pour les véhicules propres et l'auto-partage dans les parkings ; prévoir des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et aménager des facilités d'accès pour ces véhicules.
Justification	<p>Les transports routiers représentent 66 % des émissions de NOx, 31 % des émissions de PM10 et 37 % des émissions de PM2,5.</p> <p>Les véhicules propres produisent peu ou pas d'émission polluante lorsqu'ils sont stationnaires ou en mouvement. A ce jour, les véhicules électriques sont les moins émetteurs de particules et oxydes d'azote suivis des véhicules hybrides et des véhicules fonctionnant au gaz naturel de ville (GNV).</p>
Porteur(s) de la mesure	DREAL avec partenaires : ADEME, CR, EPCI
Echéancier	<p>Mesure 1 : 2015</p> <p>Mesure 2 : 20% de véhicules « propres » dans les flottes captives à l'horizon 2020</p> <p>Mesure 3 : à l'horizon 2020</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de véhicules moins polluants par flotte d'administration, collectivités- Effort de réduction de la flotte- Gain en émissions de PM10 et NO2

Incitative et
partenariale

Fiche action n°5 : Améliorer les modalités de livraison de marchandises en ville

Public(s) concerné(s)	Collectivités, Entreprises de transport de marchandises, Transporteurs/Livreurs
Objectifs de réduction / tendancier	Non quantifiable
Description de la mesure	<p>L'action consiste, pour les collectivités, à mettre en place un programme d'évolution des modes de livraison en ville et de développement des modes de livraison alternatifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 1 : Diffusion aux communes du guide « livraison en centre-ville » (CERTU). • Mesure 2 : Elaboration d'un programme d'évolution des modes de livraison en ville notamment à Nîmes, Vergèze et Beaucaire qui dispose d'une gare de fret en centre-ville.
Justification	<p>Le transport est l'un des principaux secteurs émetteurs de pollution sur la zone PPA. Les transports routiers représentent 66 % des émissions de NOx, 31 % des émissions de PM10 et 37 % des émissions de PM2,5.</p> <p>Cette action du PPA est cohérente avec l'orientation 4 du SRCAE.</p> <p>. Les actions 6.1 et 6.2 du PDU de Nîmes Métropole poussent à l'optimisation des services de livraisons en ville.</p> <p>Le PUQA du 6 février 2013 via la mesure n°8 propose d'accompagner, dans le cadre des Programmes d'Investissements d'Avenir, des plateformes logistiques aux abords des agglomérations pour permettre le transfert de marchandises des hôtels logistiques, des espaces logistiques urbains.</p>
Porteur(s) de la mesure	Nîmes Métropole, Villes de Nîmes, Vergèze et Beaucaire
Echéancier	<p>Mesure 1 : 2015</p> <p>Mesure 2 : 2016</p>
Indicateurs de suivi	<p>-Nombre de km économisés grâce aux actions sur le trafic de marchandises</p> <p>-Gains en émissions de PM10 et NO2 (sinon NOx) dus aux actions sur le trafic de marchandises</p> <p>Indicateurs du PDU</p>

Réglementaire et
opposable

Fiche action n°6 : Fixer des objectifs en termes de réductions des émissions lors de la révision des PDU

Public(s) concerné(s)	Nîmes Métropole
Objectifs de réduction / tendanciel	Non quantifiable
Description de la mesure	<p>Les PDU (Plan de Déplacement Urbain) doivent être compatibles avec les PPA.</p> <p>Les actions inscrites dans le PDU doivent permettre une réduction des émissions de NOx, PM10 et PM2,5 dues au transport routier de 10% par rapport au scénario tendanciel 2020 de manière globale sur la zone concernée par le nouveau PDU.</p> <p>Ces objectifs seront intégrés lors de la révision des PDU existants.</p>
Justification	<p>Le transport est l'un des principaux secteurs émetteurs de pollution sur la zone PPA. Les transports routiers représentent 66 % des émissions de NOx, 31 % des émissions de PM10 et 37 % des émissions de PM2,5.</p> <p>Le PUQA du 6 février 2013 fixe comme 1^{ère} priorité de favoriser le développement de toutes les formes de transport de mobilité propres par des mesures incitatives (favoriser une logistique propre des derniers kilomètres, développer les transports en commun...).</p>
Porteur(s) de la mesure	Nîmes Métropole partenariat Air LR
Echéancier	2017 (Révision PDU)
Indicateurs de suivi	<p>Gains en émissions de NO₂, PM10 et PM2,5 estimés via le volet évaluation environnementale des nouveaux PDU</p> <p>Campagnes de mesures de la qualité de l'air</p>

Incitative et
partenariale

Fiche action n°7 : Faire du stationnement un des leviers de l'alternative à la voiture individuelle et de l'intermodalité



Public(s) concerné(s)	Automobilistes
Objectifs de réduction / tendanciel	Non quantifiable
Description de la mesure	<p>Les politiques de stationnement permettent de contribuer indirectement à une régulation du trafic et peuvent être utilisées comme des outils incitatifs.</p> <p>1 Etudier l'offre de stationnement dans le centre et identifier les zones dans lesquelles des actions de révision des tarifs pourraient être conduites.</p> <p>2 les principales communes mettront en place une politique de stationnement adaptée afin de favoriser l'usage des transports en commun pour les déplacements à destination du centre-ville (modulation tarifaire, ...).</p> <p>3 les communes proposeront des places de stationnement réservés aux véhicules auto-partage et véhicules électriques.</p>
Justification	<p>Le transport reste l'un des principaux émetteurs de pollution sur la zone PPA. Le transport est l'un des principaux secteurs émetteurs de pollution sur la zone PPA. Les transports routiers représentent 66 % des émissions de NOx, 31 % des émissions de PM10 et 37 % des émissions de PM2,5.</p> <p>Cette action du PPA est cohérente avec l'action 4.1 du PDU de Nîmes métropole.</p> <p>Cette action du PPA est cohérente avec l'orientation 3 du SRCAE.</p>
Porteur(s) de la mesure	Ville de Nîmes (Nîmes Métropole – Conseil Régional)
Echéancier	2015-2020
Indicateurs de suivi	<p>Evolution de l'offre de stationnement</p> <p>Nombre de places réservées pour l'auto-partage et les véhicules électriques</p> <p>Taux d'occupation des places de stationnement par des véhicules électriques</p>

Incitative et
partenariale

Fiche action n°-8 : Promouvoir la mobilité durable

Public(s) concerné(s)	Grand public
Objectifs de réduction / tendanciel	NOx = -1,2% PM10 = -1,3% PM2,5 = -1,7%
Description de la mesure	<p>L'action consiste à mettre en place un plan de développement des modes actifs de mobilité et des infrastructures associées. Cela passe par deux mesures :</p> <p>Mesure 1 : création d'un observatoire de la mobilité durable (communication et sensibilisation, promotion des modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture, réalisation d'un état des lieux en matière de mobilité durable et propositions d'amélioration, mise en place éventuelle d'un label « covoiturage »),</p> <p>Mesure 2 : promotion des modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture via une campagne de communication sur les TC, le vélo mais aussi l'auto-partage et le co-voiturage</p>
Justification	<p>Les transports routiers représentent 66 % des émissions de NOx, 31 % des émissions de PM10 et 37 % des émissions de PM2,5.</p> <p>AUDRNA=> 2012: création d'un observatoire mutualisé des déplacements (« Trois SCOT »)</p> <p>Cette action du PPA est cohérente avec les leviers d'action 1,2 et 5 du PDU d e Nîmes Métropole.</p> <p>Cette action du PPA est cohérente avec l'orientation 3 du SRCAE.</p>
Porteur(s) de la mesure	<p>AUDRNA pour l'observatoire</p> <p>Nîmes Métropole volet communication (collaboration Nîmes CG30-CR-ADEME)</p>
Echéancier	<p>Mesure 1 : Dès l'approbation du PPA</p> <p>Mesure 2 : Dès la publication de l'état des lieux en matière de mobilité durable et des propositions d'amélioration.</p>
Indicateurs de suivi	<p>Nb de campagnes de communication.</p> <p>Nb d'actions mises en œuvre</p> <p>Nombre de km évités dû au report modal à la suite d'un développement de TC</p> <p>Gains en émissions de PM10 et NO2 (sinon NOx) dû au report modal à la suite d'un développement de TC</p>

Incitative et
partenariale

Fiche action n°-9 : Coordonner et valoriser des différentes démarches sur le covoiturage

Public(s) concerné(s)	Grand public
Objectifs de réduction / tendanciel	NOx = -1,2% PM10 = -1,3% PM2,5 = -1,7%
Description de la mesure	<p>L'action vise à</p> <ul style="list-style-type: none">- Réaliser un diagnostic (terrain disponible, étude d'opportunité d'implantation) et un schéma directeur en lien avec la réalisation du nouveau Schéma Départemental de la Mobilité,- Créer des aires de covoiturage dans les zones de covoiturage sauvage,- Faciliter la communication en créant une charte visuelle unifiée (panneau de signalisation, affichage et communication).
Justification	<p>Les transports routiers représentent 66 % des émissions de NOx, 31 % des émissions de PM10 et 37 % des émissions de PM2,5.</p> <p>Interaction avec les travaux du nouveau Schéma Départemental de la Mobilité</p> <p>S'appuyer sur le guide méthodologique publié par le CERTU pour aider les agglomérations dans le développement d'aires de covoiturage à leurs abords et dans l'amélioration de leur visibilité, de leur convivialité et de leur sécurité.</p>
Porteur(s) de la mesure	CG30
Echéancier	<p>Mesure 1 : Dès l'approbation du PPA</p> <p>Mesure 2 : En fonction des besoins issus du diagnostic</p> <p>Mesure 3 : En lien avec l'avancement du schéma départemental des mobilités</p>
Indicateurs de suivi	<p>Nb de campagnes de communication.</p> <p>Nb d'actions mises en œuvre</p> <p>Nombre de km évités dû au report modal à la suite d'un développement de TC</p> <p>Gains en émissions de PM10 et NO2 (sinon NOx) dû au report modal à la suite d'un développement de TC</p>

Réglementaire et opposable

FA n°10: Réduire les émissions de particules dues aux chantiers, industries et transports de produits pulvérulents



Public(s) concerné(s)	Industries, chantiers (construction, rénovation, démolition, ...) et transporteurs
Objectifs de réduction / tendanciel	NOx = PM10 = -1,3% PM2,5 = -0,8%
Description de la mesure	<p><u>Secteur de l'industrie :</u></p> <p>Mesure : renforcer la sensibilisation des exploitants / inciter l'adhésion à la Charte Environnement élaborée par l'UNICEM à toutes les carrières situées dans le périmètre PPA.</p> <p><u>Secteur des activités de chantiers et du BTP :</u></p> <p>Mesures : Elaborer une charte "Chantiers propres" - Diffuser et promouvoir la charte auprès des acteurs publics et privés puis imposer cette charte en l'annexant aux appels d'offre incluant un financement public</p> <p><u>Secteur des transports des produits pulvérulents :</u></p> <p>Via un arrêté préfectoral, imposer sur la voie publique le bâchage de tout type de véhicules transportant des pulvérulents.)</p>
Justification	Les émissions atmosphériques liées aux activités industrielles et au traitement des déchets représentent sur la zone PPA 30 % des émissions de PM10 et 29 % des émissions de PM2,5.
Porteur(s) de la mesure	DREAL avec partenariat DDTM, Collectivités, Fédération du bâtiment, CCI, UNICEM
Echéancier	Dés approbation du PPA
Indicateurs de suivi	<p><u>Secteur de l'industrie :</u> Nbre d'inspection ICPE liés aux particules/ Nbre d'AP ICPE prescrivant des mesures /Nombre d'adhésion à la Charte Environnement UNICEM</p> <p><u>Secteur chantiers/BTP :</u> Nombre de signatures de la charte / Nbre d'AO publics respectant la charte/ Nbre de « chantiers propres » par an</p> <p><u>Secteur des transports :</u> Nbre d'infractions relevées lors d'une opération coup de poing (transport)</p>

Réglementaire et opposable

FA n°11 : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme et informer les collectivités

Public(s) concerné(s)	Collectivités
Objectifs de réduction / tendanciel	Non quantifiable
Description de la mesure	<p>L'article L121-1 du code de l'urbanisme prévoit que les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales (CC) déterminent les conditions permettant d'assurer, notamment « la préservation de la qualité de l'air ».</p> <p>L'Etat sensibilisera les collectivités à l'intérêt de prendre en compte la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme. Cette sensibilisation se fera à l'occasion :</p> <ul style="list-style-type: none">• des porters à connaissance (PAC)• de la phase d'association des services de l'Etat et notamment des réunions « personnes publiques associées »
Justification	Les formes et aménagements urbains impactent fortement les émissions de polluants atmosphériques et conditionnent l'exposition des populations
Porteur(s) de la mesure	DREAL
Echéancier	<p>2015 : Co-élaboration DREAL-DDTM d'une fiche thématique « qualité de l'air » dans le cadre de l'association de l'Etat en matière de document d'urbanisme.</p> <p>Communication à destination des collectivités et maîtres d'ouvrages</p> <p>Réalisation d'une grille de lecture permettant d'évaluer la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme.</p>
Indicateurs de suivi	<p>Nombre de documents d'urbanisme intégrant ces dispositions</p> <p>Conformité des documents d'urbanisme au regard de l'autorité environnementale</p>

Réglementaire et
opposable

FA n°12: Définir des attendus minimaux en termes d'analyse de la qualité de l'air dans les études d'impacts - sensibiliser maitres d'ouvrage et bureaux d'études



Public(s) concerné(s)

Collectivités

Objectifs de réduction / tendanciel

Non quantifiable

Description de la mesure

Il est prévu par le Code de l'Environnement que les études d'impact traitent de l'impact des projets sur la qualité de l'air sous la responsabilité du maître d'ouvrage (article R122-5 du code de l'Environnement).

Dans le périmètre du PPA, cette partie des études d'impact doit au moins comprendre une liste de prescription relative à l'analyse de l'état initial et à la prise en compte des effets du projet sur l'environnement.

Les éventuelles mesures concernant la qualité de l'air devront privilégier l'évitement des impacts par la recherche des meilleures techniques disponibles et/ou des solutions de substitutions aux incidences les plus faibles sur la qualité de l'air.

Justification

Les formes et aménagements urbains impactent fortement les émissions de polluants atmosphériques et conditionnent l'exposition des populations

Porteur(s) de la mesure

DREAL

Echéancier

Communication dès 2015 à destination des différents demandeurs, notamment au travers des avis de l'autorité environnementale, des séances d'informations à l'attention des bureaux d'études

Indicateurs de suivi

Pourcentage d'études d'impact intégrant ces dispositions

Conformité des documents d'urbanisme au regard de l'autorité environnementale

Incitative et
partenariale

FA n°13 : Réaliser une enquête chauffage



Public(s) concerné(s)	Bailleurs, Particuliers
Objectifs de réduction / tendanciel	Non quantifiable
Description de la mesure	<p>1^{ère} phase - Etude chauffage (évaluer les spécificités du système de chauffage au sein de la zone couverte par le PPA, estimer l'impact des modes de chauffage présents au sein de la zone couverte par le PPA sur les émissions)</p> <p>2^{ème} phase (conditionnée par la 1^{ère}) – Action réglementaire : interdiction des feux de cheminée, en chauffage d'appoint, en cas de déclenchement de la procédure d'alerte à la pollution définie dans le prochain arrêté préfectoral.</p>
Justification	<p>Le secteur du résidentiel/tertiaire représente dans la zone PPA 14 % des émissions de PM10, 20 % des émissions PM2.5 et 4 % des émissions de NOx.</p> <p>Cette action est cohérente avec l'orientation n° 6 du SRCAE : « Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires ».</p> <p>Enfin dans le Plan d'urgence pour la qualité de l'air du CIQA en date du 6 février 2013, la mesure n°34 propose de réduire ces émissions par une meilleure information et des restrictions au moins en cas de pics de pollution.</p>
Porteur(s) de la mesure	DREAL
Echéancier	2015
Indicateurs de suivi	Réalisation de l'enquête Mesures mises en place suite à l'enquête Mise à jour de l'inventaire des émissions

Réglementaire et opposable

FA n°14: Imposer des valeurs limites d'émissions pour les installations de combustion de puissance comprise entre 400 kW et 2MW



Public(s) concerné(s)	Industriels, Collectivités, bailleurs, syndic de copropriété (chaufferies collectives)
Objectifs de réduction / tendanciel	NOx = -0,3% PM10 = -0,8% PM2,5 = -1,0%
Description de la mesure	<p>L'action consiste :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mesure 1 : imposer que les résultats du contrôle précité soient communiqués aux services de l'Etat annuellement ;- Mesure 2 : imposer par arrêté préfectoral que les valeurs indicatives prévues par la réglementation deviennent des valeurs limites d'émissions pour les installations existantes ;- Mesure 3 : Inciter au renouvellement des appareils anciens de chauffage au bois et d'installation d'inserts dans les foyers ;- Mesure 4: améliorer l'information et les restrictions en cas de pics de pollution.
Justification	Le secteur du résidentiel/tertiaire représente dans la zone PPA 14 % des émissions de PM10, 20 % des émissions PM2.5 et 4 % des émissions de NOx.
Porteur(s) de la mesure	DREAL (DDTM/ ADEME / ATEE)
Echéancier	2015
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de contrôles effectués par les organismes agréés- Nombre d'installations présentant des dépassements des VLE- Nombre de dossiers de demande d'aides accordées pour le renouvellement d'appareils de chauffage au bois- Gains en émissions de PM10, PM2,5 et NO2 (sinon NOx) dus au renouvellement d'appareils de chauffage au bois peu performants

Réglementaire et opposable

FA n°15 : Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts



Public(s) concerné(s)	Particuliers, professionnels, collectivités locales
Objectifs de réduction / tendanciel	NOx = ---- PM10 = -0,3% PM2,5 = -0,6%
Description de la mesure	<p>L'action consiste :</p> <ul style="list-style-type: none">• à réaffirmer l'interdiction du brûlage des déchets verts (quelle que soit leur origine) en évitant les dérogations sauf pour des raisons sanitaires ou agronomiques (jamais pendant un épisode de pollution avec dépassement du seuil d'alerte en PM10),• Promouvoir les modes de valorisation des déchets verts (mise en place de broyeurs collectifs, unités de compostage ou de méthanisation, valorisation sous forme de plaquette de bois, ...).
Justification	<p>Selon une étude menée par ATMO Rhône-Alpes, un feu de 50kg de déchets verts, à titre de comparaison, équivaut en termes d'émissions en particules à :</p> <ul style="list-style-type: none">• un véhicule diesel récent qui parcourt 17 300 km,• 1 mois de chauffage d'un pavillon avec une chaudière bois performante,• 80 à 1 000 trajets selon le véhicule pour rejoindre la déchetterie la plus proche.
Porteur(s) de la mesure	DDTM
Echéancier	2015
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de courrier d'information aux mairies- Nombre d'infractions relevées- Nombre de dérogations accordées- Evolution du nombre de déchets verts collectés en déchetteries

Incitative et
partenariale

FA n°16 : Encourager les actions d'éducation, d'information et de sensibilisation de la population sur la qualité de l'air pour changer les comportements



Public(s) concerné(s)	Population, établissements scolaires et décideurs de la zone PPA
Objectifs de réduction / tendanciel	Non quantifiable
Description de la mesure	<p>Mesure 1 : Etablir un plan de communication qui traitera notamment de la révision du PPA de l'agglomération Montpellieraine et des nouvelles actions définies dans ce cadre ;</p> <p>Mesure 2 : Sensibiliser les différents publics à l'amélioration de la qualité de l'air et/ou mettre en œuvre des mesures concourant à la réduction des émissions de polluants atmosphériques ;</p> <p>Mesure 3 : Relancer les formations sur le sujet à destination des animateurs des maisons de quartiers, des établissements scolaires et des décideurs.</p> <p>Mesure 4 : Communiquer les informations aux médecins et pneumologues présents au niveaux des points noirs en terme de qualité de l'air</p>
Justification	<p>L'action 13 du plan régional santé environnement (PRSE2) visant à améliorer la connaissance et la gestion des situations de surexposition à des nuisances environnementales doit se poursuivre à partir de 2014 par des actions de communication ciblées vers les professionnelles de santé.</p> <p>D'après une étude de l'INPES parue dans le périodique Evolutions d'avril 2012 et réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 752 médecins généralistes, neuf médecins sur dix concernés par la présence d'une pollution atmosphérique (52% des cas) estiment que ces nuisances sont celles qui présentent le plus de risques pour la santé de leurs patients.</p>
Porteur(s) de la mesure	Air LR + ARS
Echéancier	2015-2020
Indicateurs de suivi	<p>Nombre d'actions de communication</p> <p>Nombre de campagne de communication réalisées</p> <p>Nombre de médecins sensibilisés</p>

Réglementaire et opposable

FA n°17 : Diminuer les émissions en cas de pic de pollution et réduire le nombre de jours de dépassement des seuils



Public(s) concerné(s)	Tout public
Objectifs de réduction / tendanciel	Non quantifiable
Description de la mesure	<p>L'action consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mesure 1 : Elaborer un arrêté inter-préfectoral de mesures d'urgence à l'échelle de la zone de défense de sécurité sud (régions PACA et LR) afin d'harmoniser les dispositifs départementaux actuels,- Mesure 2 : Mettre en œuvre les mesures d'urgence en cas de dépassement de seuils (information et alerte). L'application de ces mesures se fait de manière graduée, en fonction de la gravité et de la persistance des épisodes de pollution (recommandations ou obligations). Les mesures susceptibles d'être mises en œuvre sont :
Justification	<p>La France est en contentieux avec l'Europe pour non respect des seuils réglementaires au sujet des particules (PM10) et du dioxyde d'azote (NO2).</p> <p>Le transport est l'un des principaux émetteurs de pollution (PM10 et surtout NOx). Cela justifie que des mesures d'urgence concernent ce secteur.</p>
Porteur(s) de la mesure	DREAL LR (service énergie)
Echéancier	2014
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'arrêtés préfectoraux complémentaires imposant des mesures au sein des industriels en cas d'épisodes de pollution / nombre d'industriels visés.- Nombre de jours où a été mis en place le dispositif préfectoral- Gain en réduction de durée de la pollution par rapport aux prévisions par épisode de pollution déclenché.